

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES-2

Délibération n° 2019-12-18/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir du vote de la délibération n° 2019-12-18/02, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort jusqu'au vote de la délibération n° 2019-12-18/03, Mme Johanne Ledanseur, M. Jean-Charles Orsini, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau.

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, M. Franck Thieboux à M. Olivier Poneau, Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau à Mme Chantal Lacauste, Mme Anne Herbert-Bertonier à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Damien Metzlé jusqu'au vote de la délibération n° 2019-12-18/01, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon à partir du vote de la délibération n° 2019-12-18/04, M. Mickaël Auscher à M. Marouen Touibi, M. Didier Blanchard à M. Pierre-François Brisabois, M. Jean-Paul Élédou à M. Pascal Thévenot, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absentes non représentées :

Mme Véronique Michaut, Mme Nathalie Lorien.

Secrétaire de Séance :

Madame Johanne Ledanseur.

Objet : révision du Règlement Local de Publicité - Bilan de la concertation.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

VU sa délibération n° 2019-06-26/21 en date du 26 juin 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les objectifs de la révision et les modalités de la concertation,

VU sa délibération n° 2019-09-25/22 en date du 25 septembre 2019 prenant acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 9 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que le Règlement Local de Publicité est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du Règlement Local de Publicité, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver,

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la révision du Règlement Local de Publicité ont été définis comme suit :

- prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la Loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal ;
- préserver la qualité des paysages véliziens actuellement peu impactés par la publicité extérieure notamment au sein des secteurs à dominante résidentielle de l'agglomération ;
- améliorer l'image de la Commune en réduisant la pression publicitaire aux abords des entrées de ville et des zones d'activités économiques tout en permettant aux professionnels de se signaler efficacement ;
- conforter l'attractivité et donc l'activité des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée susceptible de ne pas dégrader l'harmonie architecturale du tissu urbain ;

- encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs lumineux et notamment numériques) dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier).

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à ces objectifs, la Commune s'est fixée des orientations qui ont été débattues et actées par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 septembre 2019 :

- **Orientation 1** : réduire l'implantation des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol (publicités, pré-enseignes et enseignes) qui peuvent avoir un impact important sur le paysage de la Commune ;
- **Orientation 2** : restreindre la réglementation applicable aux publicités sur mur ou clôture ;
- **Orientation 3** : encadrer l'implantation de dispositifs numériques (publicités, pré-enseignes et enseignes) ;
- **Orientation 4** : renforcer la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- **Orientation 5** : restreindre la réglementation applicable aux enseignes perpendiculaires ;
- **Orientation 6** : accompagner l'implantation des enseignes temporaires ;
- **Orientation 7** : conforter les règles applicables à la publicité supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- **Orientation 8** : conserver l'interdiction relative de publicité à l'intérieur des sites naturels inscrits et du périmètre délimité des abords du Domaine national de Versailles et du Trianon.

CONSIDÉRANT que la concertation sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité s'est tenue du 3 juillet 2019, date de l'ouverture du registre de concertation en Mairie, jusqu'au 31 octobre 2019, selon les modalités définies par la délibération n° 2019-06-26/21 du 26 juin 2019 qui ont toutes été respectées,

CONSIDÉRANT que le détail de cette procédure figure dans le bilan de la concertation ci-annexé,

CONSIDÉRANT que suite à la concertation, le projet de Règlement Local de Publicité a pris en compte les remarques suivantes :

- la définition des surfaces autorisées dans la partie réglementaire a été précisée,
- les dispositions réglementaires liées aux supports publicitaires numériques ont été mis en cohérence entre le rapport de présentation et la partie réglementaire,

- le rapport de présentation présente exclusivement dans sa partie diagnostic les dispositifs soumis au Code de l'Environnement,
- la plage d'extinction urbaine de l'ensemble des dispositifs hors mobilier urbain a été mise en cohérence,
- la réglementation liée aux enseignes numériques a été précisée,
- la pagination des documents a été corrigée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2019.

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
le Maire de Vélizy-Villacoublay atteste
que le présent document est exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20191218-DEL_19_12_18_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019
Affichage : 20/12/2019

Pour le Maire, par délégation,
Florence Catherine
Directrice de l'Administration générale